



la transaction immobilière des avocats parisiens

Fiche pratique publié le **02/04/2012**, vu **1385 fois**, Auteur : [tondroit](#)

La transaction immobilière est une nouvelle activité propre aux avocats parisiens. Elle pourrait se voir prochainement étendue au reste du territoire français.

La crise économique aidant, elle a vocation à soulever les foudres des agents immobiliers qui pourraient choisir, en réaction, de réserver la transmission des dossiers liés à l'administration des biens aux seuls avocats qui ne réaliseraient pas de transactions immobilières et qui ne leur feraient donc pas concurrence.

Il est pourtant une différence notable entre les deux professionnels : alors que l'agent immobilier se borne à rédiger les actes sous seing privé et offre un service en se bornant à présenter les offres du marché, l'avocat en transaction immobilière exerce dans le respect d'une stricte déontologie et dans le dessein d'accomplir un devoir de conseil avec le souci de prévenir tout contentieux allant même jusqu'à veiller à la licéité de l'opération (blanchiment d'argent ?) à laquelle il concourt en qualité d'intermédiaire dans le cadre de l'[immobilier avocat](#) .

Agent incontournable en matière de rédaction d'actes de ventes immobilières, l'avocat, susceptible dorénavant d'être mandaté par son client pour acheter ou louer un bien immobilier, est à présent en mesure de proposer à ses clients un service complet en matière de [vente immobilière d'avocat](#) .

Outre que l'exercice de cette nouvelle activité est couverte par l'assurance de responsabilité civile professionnelle, de nombreuses règles déontologiques ont été édictées et codifiées à l'annexe XV du règlement intérieur du Barreau de Paris afin d'offrir aux clients des garanties supplémentaires essentielles.